



## REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement intérieur est voté par le Conseil Municipal.

### REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE DE ST GENIES BELLEVUE

#### PRÊT DE DOCUMENTS SONORES ET IMPRIMÉS

Article 1 : La Médiathèque est municipale et le personnel dépend de la Mairie de Saint Genès Bellevue.

#### Article 2 : Objectif et mission

La Médiathèque est un service public qui a pour mission de mettre à la disposition de tous publics des documents susceptibles de satisfaire tous les besoins, en loisirs, information et culture.

#### Article 3 : Consultation sur place

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et gratuits.

#### Article 4 : Inscription

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits.

Pour s'inscrire, il conviendra de :

- Régler un droit d'inscription annuel et individuel de 6 euros par adulte, de 2.50 euros pour les enfants (jusqu'à 18 ans) et les étudiants.
- Produire une pièce d'identité, un justificatif (ou plusieurs si nécessaire) de domicile de moins de 2 mois, une autorisation parentale pour les mineurs et la carte d'étudiants pour ceux-ci.

#### Article 5 : La carte informatisée d'utilisateur

Elle est strictement personnelle, renouvelable tous les ans à compter de la date de la première inscription. En cas de perte une somme de 3 euros sera demandée pour son remplacement.

#### Article 6 : Le prêt

Chaque titulaire de carte peut emprunter **3 documents et 1 document sonore** pour une durée de **trois semaines pour les imprimés** et d'une durée d'**une semaine pour les disques compacts et les magazines**.

Certains documents sont exclus du prêt : dictionnaires, encyclopédies...

Les disques compacts empruntés ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel ou familial. La copie des œuvres enregistrées sur ces documents sonores est formellement interdite. La médiathèque décline toute responsabilité en cas d'infraction à cette règle.

#### Article 7 : Les responsabilités de l'utilisateur

L'utilisateur est responsable des documents qu'il emprunte. Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs. En aucun cas, il ne doit réparer ou faire réparer les documents lui-même. En cas de perte ou de détérioration de ceux-ci, leur remboursement sur la base du prix du commerce sera exigé.

#### Article 8 : Suspension du droit de prêt

Tout emprunteur qui n'a pas rendu les documents dans les délais de prêt reçoit un rappel par courrier. Il perd le droit de prêt jusqu'au moment de la restitution des documents.

Une somme forfaitaire de 1 euro sera demandée à chaque envoi de lettre de rappel.

#### Article 9 : Accueil des groupes – Prêt aux collectivités

Les groupes (classes, crèche...) sont reçus à la Médiathèque sur rendez-vous.

Le prêt aux collectivités est gratuit.

Les documents sont empruntés sous la responsabilité d'un enseignant, d'un animateur ou d'un responsable de groupe.

#### Article 10 : Recommandations particulières

Il est vivement recommandé aux usagers de prendre soin des documents.

Pour les **documents imprimés** : Pas d'annotation, dessins, découpages, plis de page...

Pour les **documents sonores** : Prendre soin des boîtiers des disques compacts (tout boîtier abîmé devra être remplacé), toute jaquette perdue ou détériorée entraîne le remplacement intégral du document sonore, tout document sonore sera vérifié au moment du prêt et à son retour. Tout document sonore abîmé devra être remplacé (rayure, casse...).

#### Article 11 : L'accès à la bibliothèque

Une tenue correcte et une attitude polie sont exigées.

Les enfants laissés seuls ne sont pas sous la responsabilité des bibliothécaires.

L'accès est interdit aux animaux.

Il est interdit de fumer, manger ou boire à l'intérieur.

Tous usagers ou abonnés de la Médiathèque sont considérés comme ayant adhéés au présent règlement.

Fait à St Geniès Bellevue, le 5 février 2007

Le Maire, Monsieur Cabrol

### CONSULTATION SUR PLACE

La consultation des documents sur place ne nécessite pas d'être inscrit à la médiathèque. Vous pouvez donc venir consulter nos ouvrages ou lire un magazine aux heures d'ouverture en toute liberté.

### EXPOSITION

La médiathèque organise régulièrement des expositions.

Novembre 2006 : « Le Téléphone au fil du temps »

Novembre 2007 : Exposition « La Grande Guerre »

Mai 2008 : Exposition « Tintin ».

### ANIMATION LECTURE

Le dernier jeudi de chaque mois à 17 h, l'équipe de la médiathèque propose gratuitement, aux enfants inscrits ou non à la médiathèque, une lecture animée : l'heure du conte ...un plaisir à partager en famille.